

ESSONNE

COURSON-MONTELOUP

PLACE DE LA MAIRIE

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Courson-Monteloup

AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TILLEULS

MAITRISE D'ŒUVRE

**SARL AEDIFICIO
Stéphane BERHAULT
Architecte du Patrimoine
11, rue du Général Pierre
91540 MENNECY**

<p>RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION</p>
--

Date Limite de remise des Offres : **16/01/2014**

RÉGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- 2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
Mandataire du maître d'ouvrage
- 2.2. Maîtrise d'oeuvre
- 2.3. Décomposition en lots
- 2.4. Contrôle technique
- 2.5. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 2.6. Variantes et Options
- 2.7. Délai d'exécution
- 2.8. Modification de détail au dossier de consultation
- 2.9. Délai de validité des offres
- 2.10. Propriété intellectuelle des projets
- 2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail
- 2.12 OPC
- 2.13 Contenu du dossier de la consultation
- 2.14 Modalités de règlement des comptes
- 2.15 Dispositions concernant les assurances

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

RÉGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne les travaux d'aménagement de la place de la mairie de Courson-Monteloup (91).

ARTICLE DEUX : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres - Mandataire du maître d'ouvrage

La présente consultation est une consultation ouverte. Elle est menée en corps d'états séparés.

Les marchés seront signés par le maître d'ouvrage.

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Architecte du Patrimoine: SARL AEDIFICIO, Stéphane BERHAULT
11, rue du Général Pierre
91540 MENNECY
Tél. : 01.60.77.16.60.
Fax : 01.60.75.09.72.

2.3. Décomposition en lots

Les travaux comportent 1 tranche et 3 lots.

Lot n°1 : Gros œuvre – Maçonnerie - Charpente

Lot n° 2 : Techniques – VRD – Espace vert – Aménagement urbain

Lot n° 3 : Mobilier urbain

2.4. Contrôle technique

sans objet

2.5. Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.6. Variantes et Options

Les entreprises doivent répondre obligatoirement à la solution de base présentée dans les CCTP.

2.7. Délai d'exécution

Suivant le calendrier prévisionnel joint au dossier d'appel d'offres (compris période de congés et d'installation de chantier).

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.11. Mesure concernant l'hygiène et la sécurité du travail coordination santé sécurité

L'entreprise devra se conformer aux normes et règlements en vigueur.

2.12 Ordonnancement Pilotage Coordination

sans objet

2.13 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation
- l'ensemble des pièces listées dans le bordereau général des pièces pour les lots pour lesquels l'entrepreneur est invité joint en annexe 1 au CCAP.

2.14 Modalités de règlement des comptes

Le maître d'ouvrage devra régler les sommes dues au titulaire du marché en son nom et en son compte.

Les règlements seront effectués dans un délai de 45 jours à compter de la réception des situations mensuelles par la maîtrise d'oeuvre.

2.15 Disposition concernant les assurances

Sans objet

ARTICLE TROIS - PRESENTATION DES OFFRES

Il est précisé que l'entrepreneur ayant remis une offre ne sera pas autorisé à la retirer ou à la modifier. Le dossier de consultation des entreprises est remis à chaque entrepreneur retenu conformément aux dispositions du présent règlement.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes -

- a) une déclaration du candidat, conforme au marchés publics DC5 - DC6 et attestations correspondantes :
- déclaration à souscrire par les candidats DC4 ;
 - certificat de compétences professionnelles ;
 - certificat QUALIBAT ;
 - attestations : situation fiscale et sociale, Assedic, congés payés, URSSAF, assurances professionnelles ;
 - liste de références inférieures à 3 ans ;
 - Bilan comptable (résumé) N-1 ;
 - R.I.B

- b) un projet de marché comprenant:

* un acte d'engagement (AE) daté et signé par l'entrepreneur: cadre ci-joint à compléter, cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter ou céder en nantissement.

* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans modification.

* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) cahiers ci-joints à accepter sans modification avec une décomposition du prix global forfaitaire suivant le cadre joint à compléter.

* L'acte d'engagement, le cadre de décomposition de prix global et forfaitaire et les mémoires justificatifs seront remis en trois exemplaires dans l'offre présentée.

* un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.

* une liste de sous-traitants éventuels que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché.

* des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.

* un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier et des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

* une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et hygiène sur le chantier.

ARTICLE QUATRE : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues des 'articles 52 à 55 du C M.P.

Outre les critères de jugement déjà prévus du C.M.P, il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères additionnels suivants :

- ⇒ Critère1 Valeur de l'offre : 60%
- ⇒ Critère 2 Valeur technique coefficient 30%
- ⇒ Critère 3 Délai de réalisation : 10%

* l'importance relative des prestations que l'entrepreneur se propose de sous-traiter par rapport à l'ensemble des prestations.

* En cas de discordance constatée dans une offre, entre les indications portées sur l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire ou le bordereau de prix unitaires l'entrepreneur sera invité à rectifier sa proposition pour la rendre cohérente sur la base du prix le plus bas; en cas de refus, l'offre pourra être éliminée.

* Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

* Toutes modifications apportées au DPGF (ex : modifications d'articles ou rajouts, modifications de quantités) seront éliminatoires.

ARTICLE CINQ : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous simple enveloppe:

* Portant la mention:

Offre pour : Aménagement de la place des Tilleuls à Courson-Monteloup

Entreprise :.....

Lot N°

* Portant l'adresse suivante:

<p>Mairie de Courson-Monteloup Place des Tilleuls 91 680 COURSON-MONTELOUP</p>

devra être remise contre récépissé au Secrétariat avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement avant **18 heures**, ou, si elle est envoyée par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE SIX - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à:

Maîtrise d'œuvre : Stéphane BERHAULT – SARL AEDIFICIO
11 rue du Général Pierre
91 540 MENNECY

Maîtrise d'Ouvrage : Mairie de Courson-Monteloup
Monsieur le Maire

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.